



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités  
locales et des affaires européennes

Annecy, le 04 octobre 2010

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Affaire suivie par Jean-Christophe Duclot  
Téléphone : 04.50.33.60.53.  
concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les maires  
du département de la Haute-Savoie

MM. les sous-préfets d'arrondissement  
(pour information)

**CIRCULAIRE N° 2010/53**

Objet : Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) - Préparation de la répartition 2011 -  
Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal -

**P.-J.** : Un tableau à remplir.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation globale de fonctionnement, je vous serais obligé de m'indiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 09 décembre 2004 a modifié le code voirie routière et précise, désormais, les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

En conséquence, dans la mesure où votre collectivité est concernée, et afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2010, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 20 octobre 2010**, la délibération de votre conseil municipal mentionnant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause,
- Le métrage classé ou déclassé,

.../...

Et si nécessaire :

- La référence à l'enquête publique préalable,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur,

faute de quoi, la longueur de voirie communale retenue sera celle recensée précédemment par mes services.

Pour le préfet  
Le secrétaire général

Signé : Jean-François Raffy